ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Culture : personnel

Question écrite n° 40432

Texte de la question

M. Andre Gerin attire l'attention de M. le ministre de la culture sur la situation administrative et statutaire des personnels de documentation des affaires culturelles, c'est-a-dire les recenseurs-documentalistes charges au sein des directions regionales des affaires culturelles de la protection des edifices au titre des monuments historiques. Une reforme est en cours, a laquelle avait ete associe l'ensemble des parties interessees par un projet de nouveau statut culture. Il a ete, semble-t-il, remplace par un autre projet qui ne satisfait point l'association qui represente ces professionnels. Celui-ci ne s'oriente que vers une definition strictement documentaire des taches. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour tenir compte de l'avis des recenseurs-documentalistes sur leur profession qui comporte plusieurs aspects comme celui de veritables specialistes de l'acte juridique de protection.

Texte de la réponse

La revision du statut des corps de documentation a ete engagee dans le cadre de la reforme de la grille concernant les corps de categorie A. Il s'agit de faire beneficier les personnels de documentation de la carriere definie par la commission de suivi du protocole d'accord du 9 fevrier 1990 qui a propose le 9 janvier 1996 une fusion des corps des charges d'etudes documentaires et des corps des documentalistes, actuellement au nombre de six. Il est prevu une carriere unique culminant a l'indice brut 966 - ce qui correspond a un gain indiciaire substantiel - en trois grades, avec un principalat accessible apres reussite a un examen professionnel. Un statut commun sera bati autour de trois grands poles : le secretariat general du Gouvernement, le ministere de l'education nationale et le ministere de la culture. Le ministere de la culture a fait valoir les specificites des missions exercees par les personnels de documentation au sein du ministere, notamment ceux qui dans les conservations regionales des monuments historiques participent aux taches de recensement en vue de la protection des monuments historiques et egalement ceux qui travaillent dans les services d'archives. La commission de suivi a reconnu la specificite de ces missions et des competences mises en oeuvre par ces personnels en retenant parmi les trois poles le ministere de la culture. La creation d'un seul corps de charges d'etudes documentaires correspond a une des orientations du Gouvernement en matiere de reforme de l'Etat et de simplification administrative. A ce titre, une mesure significative reside dans la simplification des procedures de gestion et donc dans la diminution du nombre tres important de statuts specifiques. Cette politique a d'ailleurs ete mise en oeuvre au ministere de la culture depuis plusieurs annees pour des corps propres a son activite. J'ajoute qu'outre la revalorisation indiciaire qu'entrainera ce statut, il permettra d'accroitre les possibilites de mutation entre les departements ministeriels.

Données clés

Auteur : M. Gerin André
Circonscription : - COM
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 40432

Rubrique : Ministeres et secretariats d'etat
Ministère interrogé : culture
Ministère attributaire : culture

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er juillet 1996, page 3480
Réponse publiée le : 29 juillet 1996, page 4119